

REPUBLIQUE FRANCAISE
* * *
DEPARTEMENT DE LA SOMME
* * *

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

* * * * *

COMMUNES DE CARNOY – MAMETZ – BAZENTIN – MONTAUBAN DE PICARDIE

Avec extensions sur BRAY-SUR-SOMME – CONTALMAISON – FRICOURT – HARDECOURT-AUX-BOIS – LONGUEVAL –
MARICOURT - SUZANNE

* * * * *

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

* * * * *

Les propriétaires fonciers et le public sont informés qu'en application de l'arrêté du Président du Conseil départemental en date 7 novembre 2018, il sera procédé du **lundi 17 décembre 2018 à 9 heures au samedi 26 janvier 2019 à 12 heures**, à une enquête publique sur le projet de périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales au titre de l'article L.121-14 du code rural sur le territoire des communes de Carnoy, Mametz, Bazentin, Montauban-de-Picardie, Bray-sur-Somme, Contalmaison, Fricourt, Hardecourt-aux-Bois, Longueval, Maricourt et Suzanne.

Pendant cette période, le dossier d'enquête sera transmis pour information aux maires des communes concernées et déposé en mairie de Mametz où les intéressés et le public pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie : le mardi de 17 heures 30 à 18 heures 30 et le vendredi de 11 heures à 12 heures. Ce dossier sera également consultable sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1016>



Il comprend les pièces suivantes :

- 1) la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Carnoy – Mametz – Bazentin et Montauban de Picardie établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime (P.V. de la réunion de la C.I.A.F. du 25 septembre 2018),
- 2) un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé,
- 3) l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- 4) les informations mentionnées à l'article L.121-13 du code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet,
- 5) le bilan de la procédure de concertation ayant donné lieu à l'élaboration du projet conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur Pascal LEDUC, géomètre expert foncier, domicilié à Saint-Quentin, a été désigné en tant que commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif d'Amiens. Il sera présent et recueillera en mairie de Mametz les observations des intéressés et du public aux dates et heures suivantes :

- **le lundi 17 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures**
- **le samedi 5 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures**
- **le vendredi 11 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures**
- **le samedi 12 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures**
- **le vendredi 25 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures**
- **le samedi 26 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures.**

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées dans le délai de l'enquête publique :

- soit par correspondance, à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Mametz,
- soit par voie électronique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1016>
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1016@registre-dematerialise.fr

Il est rappelé que les propriétaires doivent signaler au Conseil départemental, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours.

Le projet fait l'objet d'une étude d'aménagement selon l'article R.121-20 du Code rural et de la pêche maritime qui tiendra lieu, pour la réalisation de l'étude d'impact prévue à l'article R.123-10 du Code rural et de la pêche maritime, de l'analyse de l'état initial du site.

Le public pourra consulter pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Mametz, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours d'ouverture de la mairie. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que toute information sur le projet d'aménagement foncier en s'adressant au Président du Conseil départemental de la Somme :

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'attractivité du territoire, développement agricole et touristique
Pôle Aménagement Foncier
13 boulevard Maignan Larivière - CS 32615
80026 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 71 81 56

A l'issue de l'enquête publique, l'opération d'aménagement foncier est susceptible d'être ordonnée par le Conseil départemental.